

ARRETE ARS OCCITANIE / 2024 – 4654

Fixant la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, section relative aux activités de psychiatrie d'Occitanie

### **LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 34 ;

**Vu** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

**Vu** la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 114 ;

**Vu** la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

**Vu** le décret du 20 avril 2022 portant nomination de Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, à compter du 20 avril 2022 ;

**Vu** le décret n° 2021-2016 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

**Vu** le décret n° 2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

**Vu** l'arrêté 2024-4139 relatif à la délégation de signature portant délégation de signature du DG de l'ARS Occitanie ;

**Vu** l'arrêté n°2022-4440 relatif à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

**Vu** l'arrêté n°2023-2091 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

**Vu** l'arrêté n°2023-4308 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

**Vu** l'arrêté n°2024-0598 relatif à la modification de à la composition du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie ;

**CONSIDERANT** la nomination de nouveaux membres du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources en psychiatrie en remplacement de membres partant

## Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

La section chargée d'émettre un avis sur l'allocation des ressources des établissements de psychiatrie est composée :

- De dix représentants des organisations nationales les plus représentatives des établissements de santé publics et privés désignés par celles-ci, dans les conditions suivantes :
  - Nombre de sièges par fédération en fonction de l'activité des établissements relevant de chacune des fédérations (ne peut pas être inférieur à deux) ;
  - Au moins un représentant de chaque fédération est un médecin ;
- 2 représentants des associations d'usagers et de représentants des familles (spécialisé dans le domaine).

### Article 2

Dans la région Occitanie, le comité consultatif d'allocation de ressources des activités de psychiatrie sera constitué de 12 membres au total :

- 10 représentants des établissements de santé
- 2 représentants des usagers

### Article 3

Six représentants de la Fédération Hospitalière de France

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Guichard Fabienne</b> , Directrice du CHS de Thuir	<b>Mme Gleyzes Carole</b> , DAF du CH de Béziers
<b>Mme Briant Marjorie</b> , DAF du CHU de Toulouse	<b>Mme Duwoye Vanina</b> , DAF du CHU de Montpellier
<b>M. Lafon AUBRY</b> , DAF du CHS G Marchant	<b>M. Laplanche Thierry</b> , Directeur du CHS du Gers
<b>Dr Haoui Radoine</b> , Responsable du pôle de psychiatrie du CH de Béziers	<b>Pr Arbus Christophe</b> , Responsable du pôle de psychiatrie du CHU de Toulouse et référent médical de la CPT du GHT Haute Garonne Tarn Ouest
<b>Pr Capdevielle Delphine</b> , Responsable du pôle de Psychiatrie du CHU de Montpellier	<b>Pr Baghdadli Amaria</b> , Responsable du service Psychiatrie de l'enfant et l'adolescent du CHU de Montpellier
<b>Dr Assouan Azeddine</b> , PCME du CH de Lannemezan	<b>Dr Sebba Mathieu</b> , Responsable du pôle de psychiatrie au CH de Narbonne

Deux représentants de la Fédération de l'Hospitalisation Privée

Titulaires	Suppléants
<b>M. Bazin Cyril</b> , Directeur de la Clinique les Sophoras	<b>M. Guiraud Chaumeil Benjamin</b> , Directeur de la Clinique Aufrery
<b>Dr Serge Boubli</b> , Psychiatre de la Clinique Beaupuy	<b>Dr Christian Castelnau</b> , Psychiatre de la Clinique STELLA

Deux représentants de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés solidaires

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Bonetto Sylvie</b> , <i>DG USSAP</i>	<b>M. Yonnet Frédérique</b> , <i>DG Institut Camille Miret</i>
<b>Dr Tellier Olivier</b> , <i>Bon sauveur d'Alby</i>	<b>Dr Kierzek Bernard</b> , <i>Institut Camille Miret</i>

Deux représentants de l'UNAFAM Occitanie

Titulaires	Suppléants
<b>Mr Conte Michel</b> , <i>UNAFAM Occitanie</i>	<b>Mme Tessèdre Mady</b> , <i>Déleguée UNAFAM 34 – Membre de la CRSA</i>
<b>M. Vannière Serge</b> , <i>Délegué UNAFAM Occitanie</i>	<b>Mme Couteaux Elsa</b> , <i>UNAFAM Occitanie</i>

#### Article 4

Conformément au règlement intérieur du comité consultatif d'allocation des ressources de la région Occitanie, les membres constituant la section chargée d'émettre un avis sur le financement des activités de soins de psychiatrie sont désignés ou nommés pour une durée de trois ans.

#### Article 5

Le présent arrêté nommant les membres du CCAR prendra effet à la date de sa publication sur le recueil des actes administratif de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé.

#### Article 6

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le #DATE#

Le Directeur Général

#SIGNATURE#

**Didier JAFFRE**